



## DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2025/2026

### COMMISSION FOOT DIVERSIFIE

Réunion du 03/02/2026 au siège du District de la Gironde de Football à Cenon

1/2

Présents : Joël LALANNE, Jean-Claude POINTET, Bernard CHARPENTIER, Christian JUYON.

**Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

**La commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13, U15, U17, U19, Seniors, U13F, U15F, U17F, U18F, Seniors F, Futsal, Foot Détente, Foot Entreprise. Le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui sera retournée à [competitions@gironde.fff.fr](mailto:competitions@gironde.fff.fr) sous 48h accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non-utilisation. (Art.17 des Règlements Sportif du District).**

#### SECTION FOOT ENTREPRISE

##### Rencontre FC P2M/FC ESPACE FOOT du 29/01/2026

Considérant le match FC P2m – FC Espace Foot était programmé pour le 29.01 sur les installations de Cadaujac à 20h30,

Considérant que le club du FC P2m a eu la confirmation de la fermeture du terrain à Cadaujac dans la journée du 28.01,

Considérant que celui-ci a tout mis en œuvre afin de trouver un terrain disponible, chose faite le même jour et qu'il a transmis l'information au club du FC Espace Foot à 21h30,

Considérant que le club du Fc Espace Foot a répondu dans l'heure refusant la modification, expliquant que certains de ses joueurs ne pourraient pas se rendre disponible du fait de l'heure et l'éloignement géographique,

Considérant le du règlement Foot Entreprise indiquant que les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse, mais ne seront recevables que jusqu'à 48h avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature,

Considérant toutefois que le délai susvisé ne pouvait en aucun être appliqué, l'information de la fermeture du terrain étant transmise moins de 48 heures avant la rencontre,

Considérant qu'il est précisé que les rencontres se disputent selon les disponibilités des installations par le club recevant,

Considérant que dans ces conditions exceptionnelles, la Commission a validé le changement d'installation et d'horaire et ainsi programmé la rencontre FC P2m – FC Espace Foot sur le terrain synthétique de Podensac à 21h30,

Considérant que le club du Fc Espace Foot a informé le jour de la rencontre à 18h14 par mail prendre note de cette décision « *injuste* » mais qu'il l'acceptait bien qu'il avait pris ses dispositions en libérant ses joueurs, une information leur avait été transmise selon laquelle la rencontre serait reportée,

Considérant toutefois que le match n'a, à aucun moment, été annoncé « reporté » sur le site District,

**PAR CES MOTIFS, prend acte du forfait du club de FC Espace Foot pour cette rencontre.**

DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

LE RECTANGLE -1 RUE DES CATALPAS – PARC DU LORET - 33150 CENON

TEL. : 05 56 43 56 56 – COURRIEL : [COMPETITIONS@GIRONDE.FFF.FR](mailto:COMPETITIONS@GIRONDE.FFF.FR) INTERNET : [HTTPS://GIRONDE.FFF.FR/](https://GIRONDE.FFF.FR/)

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DE 1901 RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE - N° SIRET : 419 936 075 00029



## DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2025/2026

### COMMISSION FOOT DIVERSIFIE

Réunion du 03/02/2026 au siège du District de la Gironde de Football à Cenon

2/2

Les frais de déplacement des officiels à la charge du District.

#### SECTION : DETENTE CRITERIUM à 7

##### Rencontre FC PENA PEYO/US CHARTRONS

Considérant que le match FC PENA PEYO/CHARTRONS US était programmé le 15/01/26 sur les installations de la plaine des Jeux Monadey à Talence.

Considérant qu'il est précisé dans les règlements que les rencontres se disputent selon les disponibilités des installations par le club recevant,

Considérant que le match n'a aucun moment été annoncé « reporté » sur le site du District.

**PAR CES MOTIFS, la commission prend acte du forfait du club de l'US CHARTRONS pour cette rencontre**

#### Section : Foot en Marchant

FOOT EN MARCHANT le 1er Mars au BOUSCAT

#### Président de la Commission

LALANNE Joël